

Pour les Canadiens handicapés



Vous cherchez à assurer davantage votre sécurité financière future? Ne cherchez plus, le régime enregistré d'épargne-invalidité de BMO est pour vous. Découvrez pourquoi il n'y a pas de meilleure façon d'épargner et d'investir pour assurer votre sécurité financière à long terme.



Des incitatifs vous sont versés lorsque vous épargnez.

Pour inviter les gens à cotiser à un REEI, le gouvernement fédéral offre des incitatifs intéressants :

Subventions allant jusqu'à 3 500 \$ par année, sous réserve d'un maximum de 70 000 \$ à vie.

Bons allant jusqu'à 1 000 \$ par année, sous réserve d'un maximum de 20 000 \$ à vie.

Il est à noter que le bénéficiaire est admissible aux subventions et aux bons jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 49 ans.

Plusieurs façons d'investir.

Vous pouvez faire augmenter la valeur de votre REEI en ajoutant des placements dans votre régime. Avec un REEI de BMO, vous avez accès à un éventail d'options de placement pour optimiser le potentiel de croissance de votre régime.

Des avantages fiscaux pour vous aider à accumuler de l'épargne.

Comme pour les autres régimes enregistrés, les gains de placement restent à l'abri de l'impôt jusqu'au moment où l'argent est retiré du REEI, ce qui augmente votre potentiel de croissance.

Un supplément à vos prestations existantes.

Le REEI est conçu pour améliorer les prestations gouvernementales, non pour les remplacer. Le revenu tiré d'un REEI n'aura pas d'incidence sur les prestations fédérales fondées sur le revenu ni, dans la plupart des provinces et des territoires, sur votre admissibilité aux programmes de soutien pour les personnes handicapées.

Êtes-vous admissible à un REEI? Pour pouvoir faire une demande, vous devez :

- être admissible et avoir droit au crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées;
- être résident canadien;
- avoir moins de 60 ans.



Les incitatifs gouvernementaux intéressants et le report d'impôt dont bénéficient les gains de placement font du REEI une occasion de placement à ne pas manquer.

Comment profiter au maximum de votre REEI

Cotisez tôt et investissez judicieusement. Plus tôt vous versez de l'argent dans votre REEI et faites des placements pour maximiser le potentiel de croissance, plus vous pouvez vous attendre à voir votre épargne fructifier grâce aux rendements composés et au report d'impôt dont bénéficient les gains de placement. Avec un REEI de BMO, vous avez accès à un éventail d'options de placement qui favorisent la croissance à long terme de votre régime. En investissant régulièrement au moyen de prélèvements automatiques, vous pouvez faire croître le solde de votre REEI de façon continue.

Maximisez les incitatifs gouvernementaux.

Les incitatifs gouvernementaux peuvent ajouter une valeur non négligeable à votre REEI; vous devriez donc planifier vos cotisations de manière à maximiser les subventions et les bons auxquels vous avez droit.

Revenu annuel net*	Montant annuel maximal de l'incitatif	Cotisation annuelle
32 797 \$ ou moins	Bon de 1 000 \$	Aucune cotisation requise
Supérieur à 32 797 \$ et inférieur à 50 197 \$ (Revenu supérieur à 50 197 \$ - aucun bon n'est accordé)	Jusqu'à 1 000 \$ en bon, calculé au prorata en fonction du revenu net	Aucune cotisation requise
100 392 \$ ou moins	Subvention de 3 500 \$	1 500 \$
Plus de 100 392 \$	Subvention de 1 000 \$	1 000 \$

* Le revenu familial net réalisé deux ans auparavant est utilisé pour évaluer le montant éventuel des subventions ou des bons pouvant être versés au bénéficiaire. Le revenu net des parents est utilisé jusqu'au 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans, et le revenu familial net du bénéficiaire (et de son conjoint, le cas échéant) est utilisé à partir de l'année civile au cours de laquelle celui-ci atteint l'âge de 19 ans. Le gouvernement établit les seuils de revenu chaque année. Le tableau illustre les seuils de revenu pour 2022, en fonction du revenu annuel net de 2020.

Faites vos demandes de subventions et de bons inutilisés de manière stratégique.

Depuis 2008 et pour un maximum de 10 ans, les subventions et les bons inutilisés peuvent être reportés jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 49 ans. En fonction du moment où vous ouvrez un REEI, vous pouvez demander de recevoir vos bons inutilisés (aucune cotisation requise), jusqu'à concurrence d'un maximum annuel de 11 000 \$, et vos subventions inutilisées (cotisations requises) jusqu'à un maximum annuel de 10 500 \$.



Prenez les dispositions nécessaires pour verser des cotisations automatiques au REEI – elles auront moins d'incidence sur votre budget et seront plus efficaces pour vous permettre d'obtenir des subventions.

Pour en savoir plus :

Faites le premier pas pour assurer votre sécurité financière future et apprenez-en davantage sur ce qu'un REEI peut vous offrir.



Pour en savoir plus sur les REEI, veuillez communiquer avec votre conseiller financier ou téléphoner à BMO Centre d'investissement, au **1-800-665-7700**.



Consultez le site de BMO Banque de Montréal : www.bmo.com/reei

Agence du revenu du Canada : www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/rdsp-reei/menu-fra.html

Emploi et Développement social Canada : www.edsc.gc.ca/fra/invalidite/epargne/index.shtml

Nom :

Titre :

Téléphone :

Adresse courriel :